

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2025-107  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 26**

**Nbre de suffrages exprimés : 28**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PEILLISSION. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

**Excusés :** Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

**Absents :** Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

**Pouvoirs :** Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 29 octobre 2025

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET ENEDIS  
POUR LE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE 580 BD 033**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20251104-2025-107-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

.../..

## *Extrait du registre des délibérations n°2025-107*

### **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE 580 BD 033**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de raccordement de la parcelle cadastrée section BD numéro 033 appartenant à la société VECATEL, ENEDIS sollicite la commune pour établir par convention une servitude pour des ouvrages souterrains.

En effet, ces travaux nécessitent le passage d'ouvrages et de canalisations électriques sur la parcelle cadastrée section BD numéro 0113 au lieu-dit « les Epoisses sur les Combottes », propriété de la ville.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise de l'ouvrage défini, de faire aucune modification de profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Elle ne devra également pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Ainsi, il y a lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de servitude « convention CS06 – V09 2024 », afin d'arrêter les conditions assortissant cette servitude affectant le terrain précité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude susvisée, et tous documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

Certifié exécutoire,



**Philippe GAUTIER**